

Fiche conseil

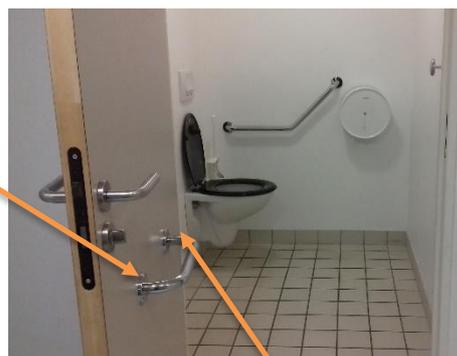
Les sanitaires



- **La signalétique sur la porte doit comporter un pictogramme + un mot (1^{ère} lettre en Majuscule et le reste du mot en minuscules).** Voir la fiche des normes de la signalétique.

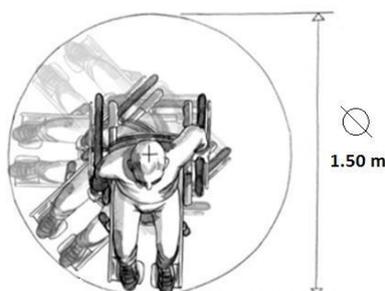


- **La largeur de la porte d'accès pour les ERP doit être :**
 - Pour les établissements neufs : largeur mini de 90 cm - passage utile : 83 cm
 - Pour les établissements existants : largeur mini de 80 cm - passage utile : 77 cm
- **Une poignée ou barre de rappel doit être installée à une hauteur comprise entre 70 cm et 1,05 m, sur les portes qui s'ouvrent vers l'extérieur (Pour permettre à une personne de refermer facilement la porte derrière elle).**



Cette poignée ou barre ne doit pas être installée trop près du bord de la porte pour que la personne puisse la tirer aisément.

- **Une aire de rotation d'au moins 1,50 m doit être présente à l'extérieur ou à l'intérieur. (Aire de rotation = diamètre qu'un fauteuil a besoin pour effectuer un demi-tour).**

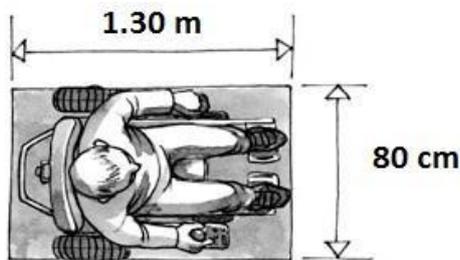


- **Pour les ERP :** Les sanitaires doivent disposer d'une alarme visuelle. Le pictogramme de l'oreille barrée doit être apposé sur les portes des sanitaires où le signal visuel est installé ou perceptible.

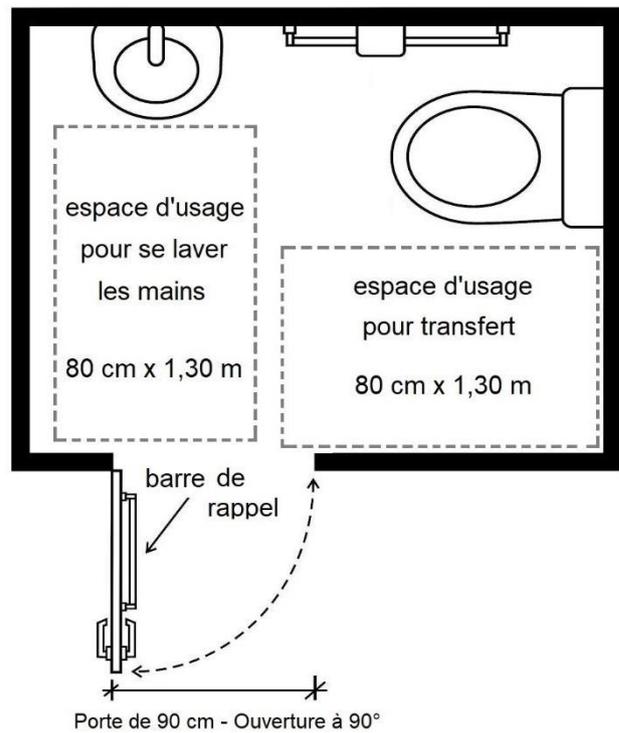




- La hauteur de la cuvette (*abattant inclus*) est comprise entre 45 cm et 50 cm. (*Rehausseurs interdits*).
- Le dévidoir de papier doit être atteignable depuis la cuvette et non placé à l'arrière du fauteuil.
- Une barre d'appui coudée doit être fixée à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm, à une distance du centre de la cuvette ne pouvant excéder 40 cm. Attention : barres à ventouses interdites.
La barre horizontale permet à la personne de se transférer de son fauteuil sur la cuvette et la partie oblique permet de se relever.
- Un espace d'usage situé à côté de la cuvette, de 80 cm de large par 1,30 m de long est obligatoire. Celui-ci doit être libre d'accès (*sans brosse, ni poubelle, ni patère... car il permet à la personne d'y positionner son fauteuil pour pouvoir se transférer sur la cuvette*).



L'espace d'usage correspond au gabarit d'un fauteuil

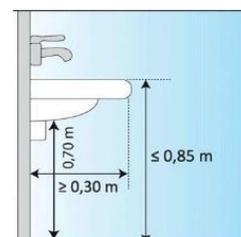


- **Dans ce sanitaire il doit y avoir :**
 - 1 patère pour accrocher un sac ou un vêtement (*Placée de façon pratique pour la personne, si elle doit sortir de son sac du matériel médical*)
 - 1 distributeur de savon
 - 1 dispositif de sèche-mains

Tous les équipements pouvant être utilisés par une personne en fauteuil doivent être placés entre 90 cm et 1,30 m du sol.

- La partie basse des miroirs est située entre 90 cm et 1,05 m. (*Sinon incliner le miroir pour qu'il permette une vision en position assise*).
- La poubelle doit être à battant et avoir une hauteur mini de 40 cm (*Poubelle à pédale interdite*)

- Un lavabo accessible doit avoir les dimensions suivantes :
 - Hauteur mini : 70 cm (*pour pouvoir passer les jambes*)
 - Hauteur maxi (avec la vasque) : 85 cm
 - Profondeur mini (*attention au siphon*) : 30 cm
 - Largeur mini : 60 cm



- **Si lave-mains :** Prendre en compte uniquement la hauteur maxi de 85 cm
Dans la mesure du possible : éviter de positionner les lave-mains dans les angles, plus difficilement accessibles, ni dans les espaces d'usage.

- Un espace d'usage de minimum 80 cm par 1,30 m doit être présent devant le lavabo.



- Les robinets doivent être à levier (*plus faciles pour la préhension*) et avoir un point bleu pour indiquer l'eau froide et un point rouge pour indiquer l'eau chaude.

Pour les non ERP : vous pouvez utiliser du vernis à ongles.

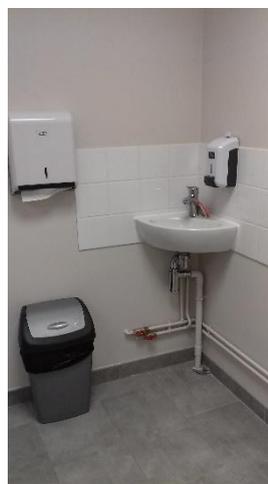
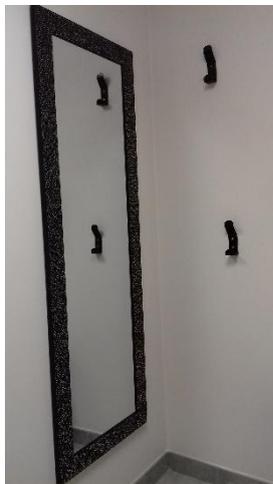


- Tous les équipements doivent être contrastés par rapport à l'environnement :

- Poignée et verrou de porte
- Barre de rappel
- Interrupteurs et prises
- Patère
- Dispositif de sèche mains
- Distributeur de savon
- Distributeur de papier
- Abattant et lunette de la cuvette des toilettes

Pour les non ERP : vous pouvez mettre un sticker sur l'abattant

- Barres d'appuis
- Meubles...



Contrastes réalisés par les équipements de couleurs

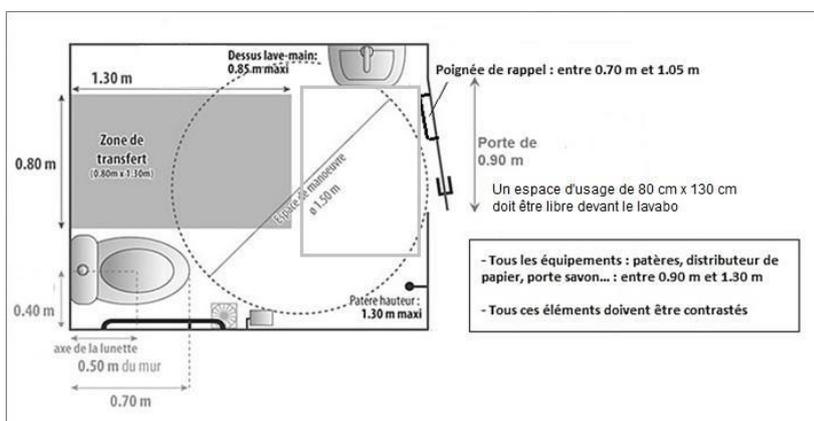
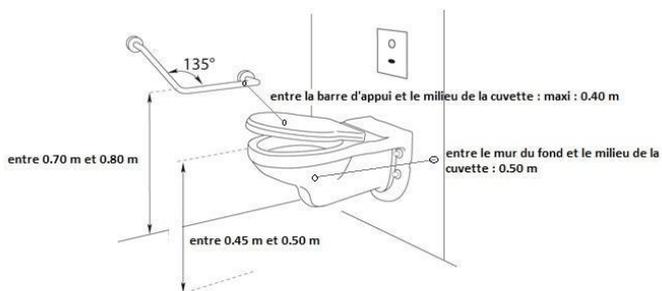


Contrastes réalisés par l'abattant mais aussi par des stickers



Contrastes réalisés par le carrelage ou par la peinture au mur

Schémas récapitulatifs



Cette fiche conseil prend en compte la réglementation avec les critères complémentaires de la Marque Tourisme et Handicap

Pour plus d'informations
ou pour une visite conseil d'accessibilité (gratuite)



Mme THOMAS Morgane
chn.morganethomas@orange.fr
06 43 01 05 43